

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**  
**Comité administratif**

Amqui, le 4 mars 2026

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 4 mars 2026 à compter de 18 h 30 à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Odile Roy (Causapscal)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, et M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, sont aussi présents.

Absence :

Aucune.

Personne ressource présente :

M. Frédéric Desjardins, Service d'aménagement et d'urbanisme, MRC de La Matapédia.

**1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution CA 2026-028 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 4 mars 2026**

Le quorum (majorité des membres) étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 18 h 30.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution CA 2026-029 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2026**

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2026
4. Gestion financière
  - 4.1. Liste des comptes – Décision
5. Communication du service de génie municipal
  - 5.1. Nomination au poste d'opérateur/opératrice en assainissement des eaux usées et traitement d'eau potable – Décision
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
  - 6.1. Démission de l'employé # 01-0044 – Information
  - 6.2. Appel de candidatures au poste d'inspecteur/inspectrice en bâtiment et environnement – Décision
  - 6.3. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision
    - 6.3.1. Ville d'Amqui
    - 6.3.2. Municipalité de Saint-Moïse
7. Autres sujets
  - 7.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18 h 30
8. Période de questions
9. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2026

#### Résolution CA 2026-030 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2026

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2026. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### 4. GESTION FINANCIÈRE

#### 4.1 Liste des comptes – Décision

#### Résolution CA 2026-031 concernant la liste des chèques pour la période du 5 février au 4 mars 2026

Sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 5 février au 4 mars 2026, pour un montant de 1 479 112,40 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

#### Résolution CA 2026-032 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 5 février au 4 mars 2026

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 5 février au 4 mars 2026 pour un montant de 460 445,07 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### 5. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

#### 5.1 Nomination au poste d'opérateur/opératrice en assainissement des eaux usées et traitement d'eau potable – Décision

#### Résolution CA 2026-033 concernant la nomination de l'employé # 01-0031 à titre d'opérateur en assainissement des eaux usées et traitement d'eau potable à temps plein

Considérant que le Service de génie municipal est présentement en sous-effectif;

Considérant que l'employé # 01-0031 est adjoint opérateur à temps partiel depuis 2022 et soutien technique en génie municipal sur une base saisonnière depuis 2025;

Considérant que l'employé # 01-0031 présente les qualités nécessaires au poste;

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Chantal Gagné, il est résolu d'autoriser, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la nomination de l'employé # 01-0031 à titre d'opérateur en assainissement des eaux usées et traitement d'eau potable à temps plein à l'échelon 6 (échelle salariale 2025) de la catégorie d'emploi « Opérateur eaux usées et eau potable » de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### 6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

#### 6.1 Démission de l'employé # 01-0044 – Information

Le comité administratif est informé de la démission de l'employé # 01-0044.

## 6.2 Appel de candidatures au poste d'inspecteur/inspectrice en bâtiment et environnement – Décision

### Résolution CA 2026-034                      concernant le lancement d'un appel de candidatures pour un poste d'inspecteur/inspectrice en bâtiment et en environnement

Considérant        qu'un poste d'inspecteur/inspectrice en bâtiment et en environnement est vacant à la suite d'un départ volontaire;

Considérant        qu'il est nécessaire de combler ce poste dans les meilleurs délais afin d'assurer la continuité des services;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyé par Mme Chantal Gagné, il est résolu d'autoriser le lancement d'un appel de candidatures afin de combler un poste d'inspecteur/inspectrice en bâtiment et en environnement au sein du Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

## 6.3 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

### 6.3.1 Ville d'Amqui

#### Résolution CA 2026-035                      concernant un avis de conformité du règlement numéro 994-25 de la Ville d'Amqui

Considérant        que le 16 février 2026 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 994-25 modifiant son plan d'urbanisme (règlement n° 611-05) et ainsi que son règlement de zonage n° 613-05 et qu'il a été transmis le 19 février 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant        que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant        que ce règlement a pour objets :

- a) de modifier le paragraphe 11° de l'article 12.3 du règlement de zonage afin de prescrire une période maximale de 10 jours durant laquelle une enseigne se rapportant à un événement social ou culturel peut être implantée avant sa tenue;
- b) d'autoriser, pour la zone 1 Cp dans la grille des spécifications du règlement de zonage, l'usage principal spécifique service dentaire;
- c) d'autoriser, pour la zone 177 Ha dans la grille des spécifications du règlement de zonage, les enseignes commerciales de type appliqué et autonome;
- d) d'autoriser, pour la zone 123 Hb dans la grille des spécifications du règlement de zonage, l'usage principal spécifique salon de coiffure;
- e) d'agrandir, dans le plan de zonage du règlement de zonage, la zone 304 Hm à même une partie de la zone 302 Af;
- f) d'agrandir, dans le plan d'affectation du plan d'urbanisme, une affectation résidentielle maison mobile (Hm) à même une partie de l'affectation agro-forestière (Af).

Considérant        que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'approuver le règlement numéro 994-25 de la Ville d'Amqui et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

### 6.3.2 Municipalité de Saint-Moïse

#### **Résolution CA 2026-036                      concernant un avis de conformité du règlement numéro 2025-03 de la Municipalité de Saint-Moïse**

- Considérant        que le 2 février 2026 le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse a adopté le règlement numéro 2025-03 modifiant son Règlement des permis et certificats n° 2004-02, son Règlement de zonage n° 2004-03 ainsi que son Règlement de construction n° 2004-05 et qu'il a été transmis le 12 février 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant        que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant        que ce règlement a pour objets :
- autoriser et régir l'utilisation de conteneurs, remorques et wagons comme bâtiments complémentaires;
  - remplacer l'obligation de faire valider par l'inspecteur en bâtiment et en environnement les travaux de construction d'une installation septique avant son enterrement par l'obligation pour le responsable des travaux de transmettre des photos des travaux ainsi que de signer une attestation de conformité;
  - exiger le dépôt d'un certificat d'implantation dans le cadre d'une demande d'un permis de construction et modifier certaines dispositions sur les informations à fournir;
  - ne plus assujettir la plantation d'arbres à la délivrance d'un certificat d'aménagement paysager;
  - de modifier les articles 6.6.1 et 6.6.2 du règlement de zonage de manière à remplacer la liste des matériaux de revêtement autorisés par une liste des matériaux de revêtement prohibés et d'autoriser sous certaines conditions les dômes en toile à des fins d'entreposage;
  - ne plus exiger la validation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de l'emplacement d'un bâtiment avant que sa fondation ne soit coulée;
  - d'autoriser les bâtiments principaux de forme semi-cylindriques lorsque associés à la classe d'usages FORÊT I – Exploitation forestière et sylviculture.
- Considérant        que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2025-03 de la Municipalité de Saint-Moïse et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

#### **Résolution CA 2026-037                      concernant un avis de conformité du règlement numéro 2025-04 de la Municipalité de Saint-Moïse**

- Considérant        que le 2 février 2026 le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse a adopté le règlement numéro 2025-04 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Considérant        que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant        que ce règlement a pour objets d'autoriser et régir l'utilisation de conteneurs, remorques et wagons comme bâtiments complémentaires dans certaines situations;
- Considérant        que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2025-03 de la Municipalité de Saint-Moïse et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Martin Landry quitte la séance à 18 h 55. Le quorum est maintenu.

7. **AUTRES SUJETS**

7.1 **Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18 h 30**

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18 h 30.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution CA 2026-038**      **concernant la levée de la séance**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de lever la séance à 18 h 56.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

---

Chantale Lavoie, préfète

---

Pascal St-Amand, greffier adjoint